



## Election complémentaire

Pour donner suite à la démission de Monsieur Christian Cosendai, Syndic, nous vous informons que nous sommes à la recherche d'un(e) Municipal(e).

**Vous aimez votre commune. Vous avez envie de participer à son quotidien et à son développement. Vous voulez partager vos compétences. Alors nous vous encourageons à vous porter candidat.**

**Les conditions impératives pour pouvoir déposer sa candidature sont les suivantes :**

- avoir 18 ans révolus ;
- être de nationalité suisse ou remplir les conditions légales selon l'article 5 de la LEDP (avoir 18 ans révolus, permis C et 3 ans de domicile dans le canton) ;
- avoir le domicile politique dans la commune ;
- et être inscrit au rôle des électeurs.

**L'élection se déroulera le dimanche 3 mars 2024**, selon le système majoritaire à deux tours. Une élection tacite est possible dès le 1<sup>er</sup> tour.

**En cas de second tour, celui-ci aura lieu le dimanche 24 mars 2024.**

### Dépôt de liste(s)

Le délai est fixé au

**Lundi 22 janvier 2024 à 12 heures précises au greffe municipal, pour le premier tour ;**

**Mardi 5 mars 2024 à 12 heures précises au greffe municipal, en cas de second tour.**

Le document y relatif peut être obtenu auprès du greffe. Le candidat doit être parrainé par 3 électeurs inscrits au rôle de la commune.

À l'issue de l'échéance du dépôt des listes s'il n'y a qu'une candidature annoncée pour la seule place vacante, l'élection sera tacite et l'arrêté de convocation caduc comme spécifié à l'article suivant de la LEDP.

### **Art. 41 Élections tacites**

1. Si les personnes candidates éligibles ne sont pas plus nombreuses que les sièges à pourvoir, elles sont proclamées élues tacitement par l'autorité compétente.
2. L'élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation.

**Pour toutes demandes de renseignements ou en cas d'intérêt, les membres de la Municipalité sont à disposition pour répondre à toutes vos questions.**

La Municipalité